

Convention de prêt temporaire d'action de la SPL AREC Occitanie : Projet d'avenant

Entre les soussignés :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais,
3 chemin de l'Obélisque 11320 Montferrand
Représenté par son Président Georges MERIC, en vertu de la délibération du Comité Syndical
en date du 9 juillet 2018, complétée par la délibération du 25 novembre 2019,

D'une part

Et,

La Communauté de Communes du Limouxin,
2 place Alcantara, 11300 Limoux
Représentée par son Président Pierre DURAND, en vertu de la délibération en date du 28 juin
2018, complétée par la délibération du

D'autre part,

Il est décidé de prolonger la convention du 29 Aout 2018, dont l'objet est de permettre à la communauté de communes de disposer d'une action au sein de la Société Publique Locale AREC Occitanie lui conférant ainsi les prérogatives résultat de la qualité d'actionnaire, pour une durée limitée, dans l'attente de l'acquisition d'actions au sein de ladite société par la communauté de communes du Limouxin directement.

Dans ce cadre, le PETR du Pays Lauragais, actionnaire de la SPL AREC, renouvelle le prêt temporaire d'une de ses actions à la communauté de communes du Limouxin pour une durée d'un an renouvelable deux fois, et selon les mêmes conditions que celles figurant dans la convention de prêt temporaire d'actions initiale annexée à cet avenant.

Fait à Montferrand, en deux exemplaires, le

Pour

le PETR du Pays Lauragais
Georges MERIC

Pour

la Communauté de Communes du LIMOUXIN
Pierre DURAND